

Date de dépôt : 14 juillet 2017

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 1 602 366 F à l'association Carrefour addictionS pour la période 2017 à 2020

Rapport de M. François Baertschi

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de sa séance du 21 juin 2017 sous la présidence de M. Roger Deneys. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria. Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat/DEAS, de M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier/DEAS, et de M. Adrien Bron, directeur général de la santé/DEAS

M. Poggia présente le projet de loi en indiquant qu'il accorde une aide financière annuelle de fonctionnement à l'association Carrefour addictionS. Il s'agit d'une organisation faîtière qui est issue d'une volonté exprimée à maintes reprises par la Commission des finances et le Grand Conseil : mutualiser les ressources pour être plus efficace. Il est question ici de lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme, la toxicomanie, l'addiction aux jeux de hasard et d'argent ou aux jeux virtuels.

Cela concerne les adultes mais également les jeunes enfants et les adolescents qui sont touchés pour certaines de ces addictions. Le sujet étant examiné par la Commission des finances, M. Poggia indique qu'il va surtout

parler d'argent, en précisant que l'on ne se trouve pas face à une augmentation mais à une réduction. Le conseiller d'Etat indique que deux montants ont été retirés. Le premier est composé de 40 000 F du budget des évaluations des politiques publiques, de 50 000 F alloués aux campagnes de communication de Carrefour addictionS et de 55 000 F pour les campagnes du CIPRET (tabagisme), ce qui fait un total de 145 000 F. Ce montant de 145 000 F a été retiré au motif que l'on considère que l'activité dans ces domaines n'était pas assez satisfaisante et que l'on voulait avoir un meilleur contrôle de ce qui se fait.

Cela étant, lorsque les campagnes sont faites, si le mandat est confié dans le cadre d'un appel d'offres à l'une des associations de Carrefour addictionS, on veut pouvoir faire un contrôle plus serré du type de campagnes qui sont faites. Certaines campagnes contre le tabagisme en particulier ne semblaient pas particulièrement opportunes dans le message qu'elles véhiculaient.

Le deuxième montant enlevé est de 180 000 F. Il se composait de trois sous-montants, le plus important étant le sponsoring social qui était une mission accordée à Carrefour addictionS pour 95 000 F. Ensuite, 40 000 F étaient destinés à des achats tests servant à mettre en évidence des violations des interdictions faites aux commerces, notamment des achats tests d'alcool. Ils pouvaient également concerner d'autres domaines puisqu'il y a par exemple la volonté d'interdire la vente aux mineurs des produits du tabac et associés à celui-ci puisqu'il existe maintenant le cannabis « légal ». Si une loi est adoptée par le parlement, il faudra ensuite vérifier si elle est bien respectée par les commerçants et c'est à cela que servent les achats tests. Enfin, il y avait 45 000 F pour des campagnes du CIPRET.

M. Poggia précise que ces 180 000 F sont réaffectés à de nouveaux projets dans le domaine des addictions. C'est le service du médecin cantonal qui pilote l'utilisation de ces sommes. C'est pour cette raison que l'on considère que les activités de ces associations dans ces secteurs sont importantes. Les addictions sont une problématique qu'il faut prendre au sérieux.

Tout cela coûte de l'argent, mais le fait d'avoir réussi à mutualiser certaines activités et d'avoir localisé au même endroit les associations a également permis des économies d'échelle. Cela reste néanmoins des montants importants, mais les sommes qui découlent d'addictions non combattues sont autrement plus considérables que celles que l'Etat investit pour les combattre.

Questions et débats

Un commissaire (PLR) trouve que c'est déjà un miracle d'avoir réussi à mettre toutes ces associations sous une faîtière puisque cela a pris dix ans. Au

niveau de la gouvernance, il constate que l'on retrouve des directeurs et directrices des sous-entités dans le comité de la faïtière, ce qui lui paraît problématique. Il aimerait donc connaître la composition des comités des sous-structures.

Le même commissaire (PLR) considère comme problématique que l'on n'ait pas une indépendance au niveau du comité de la faïtière. Il comprend que les présidentes et présidents des structures y participent, mais la présence des directrices et directeurs ne semble pas répondre, à ses yeux, à des principes de bonne gouvernance. Par rapport aux frais de personnel, il aimerait connaître les taux d'occupation des directrices et directeurs des trois structures CIPRET, FEGPA et RNVP.

Le président comprend qu'il s'agit de savoir si ce sont des taux d'occupation compatibles avec d'éventuels mandats extérieurs.

M. Poggia indique que la réponse sera transmise à la Commission des finances. Par ailleurs, il semble assez logique de retrouver les mêmes personnes, mais on peut se demander s'il faudrait en ajouter d'autres pour assurer un cocktail un peu différent.

Le député (PLR) trouve que ce n'est pas une saine gouvernance d'avoir les directeurs et directrices dans les comités. En termes de gouvernance, on ne met pas les exécutifs dans les comités.

M. Poggia estime qu'il faut ne pas oublier qu'il existe une commission de suivi du contrat de prestations à laquelle participent les services du DEAS et qui vérifie ces activités. Il faut aussi voir ce que fait la gouvernance. Elle traite d'affaires communes aux trois entités. La faïtière Carrefour addictionS est là pour coordonner les activités qui concernent les trois associations. Faire venir des gens de l'extérieur qui ne sont pas au fait de l'activité quotidienne du terrain des trois associations rendrait plus onéreuse l'activité du tout. Ce qui est important, c'est de s'assurer que Carrefour addictionS et les trois entités en question respectent les mandats qui leur sont donnés et utilisent avec justesse les sommes qui leur sont confiées. La commission de suivi est là à cet effet. Cela étant, M. Poggia ne peut pas empêcher les commissaires de penser qu'il serait bien d'ajouter d'autres personnes. Il estime que les directeurs de chaque entité doivent être présents dans la faïtière, ne serait-ce que pour faire remonter les problématiques.

Le commissaire (PLR) considère que les directeurs ne devraient pas être au comité avec un droit de vote, sinon ils sont juges et parties.

M. Poggia relève qu'ils ont des locaux communs. Il demande si, dans le cas où ils se réunissent pour savoir s'ils doivent acheter une photocopieuse

commune pour remplacer celle qui est usée, M. Poggia doit faire venir des personnes de l'extérieur.

M. Bron confirme que c'est déjà un miracle d'avoir réussi à mettre tout le monde sous le même chapeau. Clairement, pour la suite, on ne propose pas une fusion totale et absolue au sein d'une seule association. On reste donc dans une logique de faïtière qui a un seul contrat de prestations et qui s'occupe ensuite de la répartition.

M. Poggia prend l'exemple de l'ensemble des clubs de basketball genevois qui a une faïtière, l'association genevoise des clubs de basketball. Chaque club du canton délèguera son représentant à la faïtière qui en son sein élira un président de la faïtière. Par contre, il n'y aura personne d'autre dans cette faïtière que des représentants de l'ensemble des associations qui la forment.

Le commissaire (PLR) indique que ce sont alors les présidents qui y participent. Par ailleurs, il aimerait savoir si la trésorière de Carrefour addictionS, M^{me} Sophie Heurtault Malherbe, est salariée de Carrefour addictionS. Il constate (cf. p. 63 du PL) qu'il y a sept membres du comité de la faïtière dont trois directeur et directrices et une trésorière qui est éventuellement salariée. Cela signifie que la majorité du comité est faite d'employés de la structure. Ce n'est pas quelque chose de possible, selon lui.

M. Brunazzi signale que M^{me} Sophie Heurtault Malherbe travaille à 100% à la Ville de Genève. Il ne pense pas qu'elle soit salariée de l'association.

Le président partage l'essentiel de la réflexion du commissaire (PLR) sur la séparation entre les exécutifs et les « législatifs » que sont les comités, cela quand bien même ils respectent les buts et les statuts de la faïtière. On peut en effet imaginer que, dans le social, il y ait des faïtières dont les rôles sont plutôt opérationnels plutôt que de dire à chaque structure ce qu'elle doit faire.

M. Poggia indique que son département va vérifier si c'est un problème. A priori, cela ne le choque pas.

Le commissaire (PLR) ajoute que l'on trouve beaucoup de doublons dans les comités. Jean-Charles Rielle est au comité d'APRET et de la FEGPA alors que son épouse est directrice de la FEGPA, sauf erreur.

M. Poggia signale que les membres du comité ne sont en principe pas rémunérés. Par ailleurs, si le commissaire (PLR) est volontaire...

Celui-ci répond que M. Poggia utilise la réponse habituelle des socialistes à propos de toutes les structures. Dès qu'on pose des questions sur la gouvernance, on nous propose d'aller y participer.

M. Poggia estime que le commissaire (PLR) fait la remarque de quelqu'un qui ignore apparemment comment fonctionne le réseau associatif genevois qui

est particulièrement riche, mais qui est fait de telle sorte qu'on voit souvent les mêmes têtes. Cela peut être pour différentes raisons, peut-être parce que certains ont envie d'avoir des rôles honorifiques, mais aussi parce que ces personnes sont généreuses de leur personne dans leur engagement dans le réseau associatif.

Pour avoir travaillé dans le milieu associatif où l'on a plus de reproches que de reconnaissances, M. Poggia considère qu'il est un peu facile de dire qu'on voit toujours les mêmes et qu'il faut prendre d'autres personnes. M. Poggia n'y voit pas de problématique. Si quelqu'un lui dit qu'il voulait entrer dans ce comité et qu'on l'a refusé en tant que bénévole, il montera aux barricades, mais pour l'instant on a plutôt tendance à avoir de la peine à trouver des gens qui s'engagent plutôt que d'en rejeter alors qu'ils voudraient s'engager.

Le commissaire (PLR) constate tout de même que l'on reste en famille, que l'on retrouve beaucoup de mêmes personnes entre les différents comités, la faîtière et les sous-comités. Dès lors, la question de la fusion se pose vraiment puisque l'on a affaire aux mêmes personnes.

Evidemment pour des raisons notamment financières on préfère certainement garder toutes les structures, estime le commissaire (PLR) qui trouve que la gouvernance ne va simplement pas. Quant au fait de dire qu'on ne trouve pas les gens, on peut se demander s'ils ont vraiment cherché, estime-t-il. Ce qui le préoccupe, c'est l'identité des personnes à tous les étages, ce qui n'est pas bon pour la gouvernance vu les montants en jeu.

M. Poggia estime que le tissu associatif est particulièrement riche, certes, mais il est également particulièrement coûteux.

Quant au commissaire (PLR), il a souvent des doutes par rapport à ce genre de structures à étages en termes d'efficacité et du fait que cela coûterait soi-disant moins cher que de les intégrer dans des services de l'Etat.

M. Poggia est personnellement convaincu que cela coûterait plus cher si l'Etat devait faire ces activités. Pour autant, ce n'est pas une raison pour que ces associations demandent des augmentations de subventions comme certaines l'ont fait à un moment donné en réclamant qu'on leur verse davantage d'argent parce que de toute façon nous serions gagnants au niveau financier. Ce n'est pas le raisonnement que l'on tient. M. Poggia pense qu'on fait un meilleur travail au niveau associatif parce que les connaissances sont plus grandes que si cela était attribué à des fonctionnaires de l'Etat, par ailleurs rémunérés par l'Etat avec la grille salariale de l'Etat que le commissaire (PLR) critique souvent.

Ledit commissaire (PLR) aimerait savoir quelle est la grille salariale appliquée pour ces structures. Il comprend que c'est la grille salariale de l'Etat qui est appliquée.

M. Bron indique que ce n'est certainement pas la grille de l'Etat qui est appliquée. En revanche, il est vrai que la pratique usuelle consiste à appliquer les salaires en vigueur dans la branche quand on est dans un organisme qui n'est pas strictement étatique. En l'occurrence, M. Bron ne pense pas qu'il y ait des conventions collectives de travail qui s'appliquent à ces domaines.

M. Poggia signale que, s'il n'y a pas encore eu une fusion véritable, c'est parce que l'existence de trois entités n'augmente pas les coûts. Aujourd'hui, on a la conviction que ce n'est pas le cas. Il y a également un savoir-faire et un historique. Les commissaires savent à quel point, dans le réseau associatif, on est très jaloux de sa propre identité et de son savoir-faire.

M. Poggia pense que l'Etat ne peut pas simplement dire que ces associations doivent se mettre ensemble pour travailler. Ce qu'on doit faire, c'est faire en sorte de ne pas payer plus que s'ils étaient ensemble. Ensuite, ils se débrouillent s'ils veulent chacun avec leur petit chapeau de leur propre couleur. C'est d'autant plus vrai qu'ils ne travaillent pas sur les mêmes domaines. Il y a des activités en commun avec la lutte contre les addictions, comme la lutte contre le tabagisme, la lutte contre la toxicomanie ou contre l'addiction aux jeux, etc. Ce sont quand même des publics qui ne sont pas toujours les mêmes.

M. Bron fait savoir, par rapport au bilan du contrat de prestations qui s'est achevé, que celui-ci intégrait une diminution significative en lien avec la création de cette faîtière pour avoir des gains sur tout ce qui était back-office, secrétariat, comptabilité, etc. Il y a déjà une diminution conséquente avec la création de cette faîtière pour qu'il n'y ait plus des doublons administratifs dans trois associations distinctes, ce qui était le cas précédemment lorsque l'on finançait dans le fond trois structures différentes. Là, il y a quand même eu une marche qui a été franchie et qui n'était pas tout à fait simple à franchir. Ensuite, sur l'évaluation des prestations, la particularité du contrat de prestations qui est présenté aujourd'hui, c'est justement de cibler là où il y a de vraies compétences sur la base d'évaluations externes. Là où cela n'a pas été jugé optimal comme « output de prestations », ce sont des éléments qui ont été un peu recentrés en disant qu'il fallait envisager des partenariats avec d'autres associations que celles-là, voire réintégrer ces actions dans le périmètre de l'action de l'Etat et des services de l'Etat. Les différentes diminutions présentées dans le contrat de prestations par rapport aux années précédentes sont en lien avec cela. Ce sont notamment les campagnes de communication tous publics. On avait l'impression qu'on pouvait peut-être avoir quelque

chose de plus dynamique et de plus moderne sur la base des évaluations externes, notamment effectuées par Social Design, un organisme d'évaluation basé à Berne qui a beaucoup d'expérience dans ce domaine. La logique de ce qui est présenté aux commissaires, c'est d'avoir quelque chose qui est recentré là où il y a des prestations qui correspondent véritablement aux compétences de ces associations et de réfléchir à la manière de mieux faire pour celles qui étaient peut-être « suboptimalement » couvertes.

Un commissaire (PLR) a noté que M^{me} Sophie Heurtault Malherbe travaille à 100% pour la Ville de Genève. Or, il constate que la Ville de Genève ne verse pas un franc de subvention. Il aimerait donc savoir si elle représente elle-même la Ville de Genève.

M. Brunazzi précise que M^{me} Sophie Heurtault Malherbe est directrice financière à la Ville de Genève. Il pense qu'elle amène donc ses compétences. Elle ne représente pas la Ville de Genève puisque de toute façon elle vient d'être embauchée ailleurs.

Un commissaire (MCG) relève que ces attaques contre le couple Rielle sont récurrentes depuis peut-être vingt ou trente ans. Il est vrai que c'est un couple d'idéalistes. Le commissaire (MCG) se souvient que Jean-Charles Rielle avait lancé un projet précurseur par rapport à ce qui deviendra plus tard le Noctambus, mais il a lancé beaucoup d'autres projets. Par ailleurs, dans le milieu associatif, il n'est pas toujours évident de trouver des gens prêts à s'investir et ceci de manière pérenne. Il faut également trouver des personnes qui ont des compétences, par exemple dans le domaine de la trésorerie. Il n'est pas évident de tomber sur la perle rare qui puisse rester sur le long terme. Il est toujours délicat de faire des procès d'intention. Le couple Rielle doit être traité comme les autres sans favoritisme et sans un esprit critique particulier à leur égard. Ensuite, on peut apprécier ou non.

Tout le charme de la vie associative, c'est qu'il y a des actions très diverses. Le commissaire (MCG) leur tire son chapeau pour tout ce qu'ils ont fait durant toutes ces années. Il y a de l'argent public, mais c'est de l'argent qui est bien investi. En effet, si on avait dû faire le même travail dans une structure étatique, il aurait peut-être fallu multiplier par dix les budgets pour arriver au même résultat. Le commissaire (MCG) se souvient du cas de la doctoresse Bourquin qui s'occupait de toxicomanes durant les années 90 pour des traitements à la méthadone. Le médecin cantonal de l'époque l'avait passablement ennuyée à tort ou à raison. Ce qui s'est passé c'est qu'elle a décidé du jour au lendemain d'arrêter de traiter ces toxicomanes. L'Etat a alors dû dépenser une somme considérable pour prendre en charge ces personnes, qui étaient jusqu'ici financées par les assurances qui finançaient la doctoresse chargée de ces patients. Le commissaire (MCG) estime qu'il faut donc faire attention de ne

pas décourager le milieu associatif de manière excessive. Il faut être critique et poser les questions nécessaires, mais il ne faut pas trop les décourager non plus, sinon on va arriver avec une étatisation qui coûtera plus cher et qui sera moins efficace.

M. Poggia fait remarquer que Carrefour addictionS reçoit 325 000 F de moins en 2017 qu'en 2016. Cela signifie bien que l'effort est fait et qu'on leur demande de le faire. Cela veut également dire qu'on est attentif et qu'on est capable de changer le curseur si nécessaire.

Une commissaire (PS) a consulté le rapport d'évaluation. Elle note que les indicateurs sont remplis. Elle a également relevé que de l'argent a été transféré vers d'autres objectifs. Elle aimerait des précisions à ce sujet.

M. Bron répond que cela concerne typiquement les campagnes de communication grand public. On ne prévoit plus que ces associations en fassent. S'il y en a, elles seront directement pilotées par le département. On voyait en effet qu'il n'y a pas le dispositif spécialement adéquat pour élaborer des messages tout public et des campagnes qui soient vraiment visibles. Il y a également des éléments très ciblés sur la prévention du tabagisme chez les apprentis en entreprise. On voyait que ce n'étaient pas des associations qui avaient vraiment le réseau adéquat pour cela. Ce sont des éléments pour lesquels il faut peut-être travailler avec d'autres acteurs. Ce sont donc des sommes qui n'ont pas été réaffectées pour l'heure. L'idée serait de pouvoir travailler avec d'autres acteurs. Il y a encore tout ce qui est marketing social, c'est-à-dire soutien à des manifestations avec un visuel très fort sur la renonciation à l'alcool et au tabac. Dans le fond, cela suppléait un certain nombre de non-revenus pour autant que des manifestations aient fait le choix de ne pas être soutenues par des publicités en faveur de l'alcool. Ce sont des choses qu'on a complètement interrompues parce que c'était mal couvert et que cela ne remplissait pas la cible. De façon générale, on a recentré les objectifs. Les pages 15 à 30 du contrat de prestations détaillent les objectifs pour qu'on soit vraiment sûr de parler de la même chose, notamment un recentrage sur ces publics cibles très précis, dont les jeunes. En effet, l'action la plus féconde est celle qui intervient sur des publics jeunes pour éviter la prise d'habitudes.

Un commissaire (PLR) souligne à titre personnel qu'il est satisfait que ce type de contrats de prestations soient passés au crible en enlevant ce qui mérite d'être enlevé. On ne voit malheureusement cela que trop peu souvent. Dans le cas particulier, cette analyse a été faite et il s'en réjouit.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12122.

L'entrée en matière du PL 12122 est acceptée par :

Pour : 13 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 PLR)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article 1 « Contrat de prestations ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le président met aux voix l'article 2 « Aide financière ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le président met aux voix l'article 3 « Programme ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le président met aux voix l'article 4 « Durée ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le président met aux voix l'article 5 « But ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le président met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Le président met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».

Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

Le président met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 12122 dans son ensemble est adopté par :

| | |
|---------------|--|
| Pour : | 11 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 3 MCG) |
| Contre : | 2 (2 PLR) |
| Abstentions : | 2 (2 UDC) |

Un député (PLR) remercie M. Poggia de lui fournir les renseignements sur les taux d'occupation des directrices et directeurs de ces trois structures (*réponse figurant en annexe*).

Au vu de ces explications, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à ce projet de loi.

Annexes :

- *Réponse du DEAS*
- *Le contrat de prestations est consultable sur internet :*
<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12122.pdf>

Projet de loi (12122-A)

**accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 1 602 366 F
à l'association Carrefour addictionS pour la période 2017 à 2020**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Carrefour addictionS est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'association Carrefour addictionS un montant de 1 602 366 F, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme K03 « Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention », sous les rubriques budgétaires suivantes :

- 07152111 363600 projet S180250000 Carrefour addictionS pour la somme de 345 171 F;
- 07152120 363600 projet S180450000 Carrefour addictionS (dîme de l'alcool) pour la somme de 1 060 361 F;
- 07152130 363600 projet S180470000 Carrefour addictionS (argent du jeu de hasard et d'argent, loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu, LaLJH – I 3 12) pour la somme de 153 634 F;
- 07152130 363600 projet S180460000 Action prévention du jeu (convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la

répartition du bénéfice de loteries et paris, CILP – I 3 14) pour la somme de 43 200F.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre de prévenir les dépendances et de réduire les risques dans ce domaine.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Audria Raphaël (SEC-GC)

De: Brunazzi Marc (DEAS)
Envoyé: mercredi 28 juin 2017 09:06
À: Cuendet Edouard (Grand Conseil)
Cc: Poggia Mauro (DEAS); Deneys Roger (Grand Conseil); Bron Adrien (DEAS); Audria Raphaël (SEC-GC)
Objet: PL 12122 accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 1'602'366 F à l'association Carrefour addictionS pour les années 2017 à 2020 - réponses du DEAS

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Monsieur le député,
Cher Monsieur,

A la demande de Monsieur Poggia et suite à l'audition du DEAS du 21 juin par la commission des finances, je vous prie de trouver ci-après les informations que vous souhaitez recevoir concernant l'aide financière annuelle de fonctionnement à l'association Carrefour addictionS pour les années 2017 à 2020.

Taux d'activité des directeurs des trois associations

- les taux d'activité qui nous ont été communiqués sont les suivants: Laurence Fehlmann Rielle (60%), Jean-Paul Humair (50%), Isabelle Chatelain (70%);

Rémunération éventuelle de la trésorière de la FEGPA

- Après vérification, la trésorière de la FEGPA n'est pas rémunérée (c'est également le cas pour les membres bénévoles des comités);

Rôle des directeurs au sein du comité de la faitière

- Les directeurs siégeant au comité de la faitière n'ont qu'une voix consultative (cela est précisé dans les statuts).

En espérant avoir répondu à votre demande et tout en restant à votre entière disposition, je vous adresse Monsieur le député, mes salutations les meilleures.

Marc Brunazzi
Directeur administratif et financier

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)
Secrétariat général
Direction administrative et financière
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
1204 Genève
Tél. + 41(0)22 / 327 92 38 - Fax + 41(0)22 / 546 54 40
Code d'acheminement interne : A104E3